

Après 20 ans de contact avec le bitume, Francisco Serrano-Andrade est mort atteint d'un cancer de la peau. Le 13 novembre 2012, la cour d'appel de Lyon a reconnu la société Eurovia (filiale du géant BTP Vinci) coupable de « faute inexcusable » dans son décès. Cette première judiciaire offre l'occasion de se pencher sur les rapports troubles entre les sciences de la santé (l'épidémiologie) et les entreprises employant des produits dangereux.

Pour les professionnels du bitume, la parole est sans équivoque. « Le principal risque, c'est la brûlure et le second, l'irritation respiratoire ». Même son de cloche du côté des fabricants, même si on reconnaît que « les nombreuses études scientifiques n'ont jamais pu mettre en évidence le danger de ces fumées pour les opérateurs ». Or quiconque a senti un jour l'odeur corrosive émanant du moindre chantier de rénovation routière sera surpris. « Des milliers de composés, dont des dizaines qui sont des cancérogènes avérés, comme les hydrocarbures aromatiques polycliniques ».

La toxicologue B. Secrétan-Lauby renchérit en disant « je ne pense pas que quiconque qui a un minimum de connaissances scientifiques puisse dire que le bitume est totalement inoffensif ». Selon elle, les industriels utilisent la complexité des produits et de leurs usages à leur avantage ». Les experts du CIRC ont au fil des années, recensé des travaux qui montrent les dommages causés par le bitume sur le système immunitaire et sur l'ADN.

Lorsque des enquêtes sont menées sur les travailleurs, les migrants sont sortis des bases de données alors même qu'ils sont depuis toujours assujettis en Europe aux tâches les plus exposées. Ce sont « les industriels qui détiennent les listes de travailleurs et eux seuls qui connaissent les produits auxquels ils sont exposés ». Parfois ils payent les études épidémiologiques menées. Certes il existe « un pare-feu » puisque les industriels ne rétribuent pas directement les chercheurs mais l'institution qui les emploie. Reste qu'en contrepartie de ces financements, les entreprises suivent les travaux en cours, reçoivent les épreuves des articles avant publication et peuvent commenter. Selon M. Castegnaro, « il faut du caractère pour résister à ces pressions ». « Aujourd'hui pour chaque épidémiologiste indépendant étudiant les risques des produits industriels, il y a plusieurs autres épidémiologistes employés par l'industrie pour attaquer la recherche ».

« Être reconnu comme maladie professionnelle, rappelle F. Mau secrétaire du CHSCT d'Eurovia, c'est le maintien du salaire, une petite rente pour la famille en cas de décès, des soins de bonne qualité aux frais de la caisse patronale. Dans le cas contraire, on est soigné aux frais du régime général, licencié au bout d'un an pour inaptitude au poste, et puis c'est le RSA. Avec d'innombrables situations tragiques à la clé ».

Selon A. Thébaud-Mony, directrice de la recherche à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm), auteure de « Travailler peut nuire gravement à la santé » (éd. La Découverte, 2008), les industriels ont réussi à faire subordonner la toxicologie à l'épidémiologie parmi les disciplines chargées d'établir la dangerosité des substances. Ils ont instrumentalisé l'épidémiologie lorsqu'ils se sont rendus compte qu'elle permettait de repousser presque indéfiniment l'action réglementaire. Car l'épidémiologie donne des résultats probabilistes, par essence incertains, tandis que la toxicologie est à même de déterminer les mécanismes par lesquels telle ou telle molécule pose problème. Le résultat est qu'au lieu d'appliquer le principe de précaution, et de se donner ensuite les moyens

d'identifier les risques, aujourd'hui on attend des dizaines d'années et qu'il y ait un nombre « suffisant » de morts pour les données soient significatives statistiquement.

*Chronologie : 1987, le CIRC (centre international de recherche sur le cancer) place le bitume routier dans la catégorie 3, « inclassable quant à sa cancérogénicité ». 1988, Dans un rapport au département du travail, l'Institut de la santé et de la sécurité au travail américain préconise que les fumées de bitume soient considérées comme un cancérogène potentiel. 28février 2002. Arrêt Amiante prononcé par la cour de cassation « l'employeur est tenu envers le salariés d'une obligation de sécurité de résultat, notamment en ce qui concerne les maladies professionnelles contractées par l'intéressé du fait des produits fabriqués ou utilisés par l'entreprise ». 2003, l'enquête SUMER (surveillance médicale des risques) du ministère du travail révèle que 2 ?4 millions de salariés sont exposés à 23 cancérogènes avérés reconnus en France. 2010, le tribunal des affaires sociales de l'AIN condamne pour « faute inexcusable » Eurovia, qui fait appel. 2010, le CIRC place les bitumes routiers dans la catégorie 2B, « cancérogène possible » et les bitumes employés sur les toits (5% du total) en 2A »cancérogène probable ». 2012, la cour d'appel de Lyon confirme la faute inexcusable d'Eurovia et condamne la société à verser 200000 euros de réparation à la famille de F. Serrano-Andrade, un ouvrier mort d'un cancer dû au bitume.*